



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.24/98
29 janvier 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport combiné
(14 et 15 avril 2003)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-NEUVIÈME SESSION
DU GROUPE DE TRAVAIL DU TRANSPORT COMBINÉ**

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 14 avril 2003, à 10 heures***

* Dans un souci d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion.

Avant la réunion, les documents manquants pourront être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique: WP.24@unece.org). Ils pourront aussi être téléchargés à partir du site Web de la Division (www.unece.org/trans). Pendant la réunion, les documents pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (bureau C.111, 1^{er} étage, Palais des Nations).

Conformément aux procédures d'accréditation applicables à tous les participants à des réunions au Palais des Nations, les représentants sont priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe [également disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org)] et de la retourner, une semaine au moins avant la session, à la Division, soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (WP.24@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 72453).

Lundi 14 avril 2003

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du bureau.
3. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC):
 - a) État de l'AGTC;
 - b) Propositions d'amendement à l'AGTC;
 - c) Inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC.
4. Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable.
5. Rôle des chemins de fer dans la promotion du transport combiné.
6. Possibilités de rapprochement et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile régissant le transport combiné.

Mardi 15 avril 2003

7. Activités et faits nouveaux dans les pays membres de la CEE-ONU ainsi qu'au sein d'organes de la CEE-ONU et d'autres organisations intéressant le Groupe de travail:
 - a) Faits nouveaux dans le domaine du transport combiné dans les pays membres de la CEE-ONU;
 - b) Activités des organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs (CTI) et d'autres organes de l'ONU;
 - c) Activités de la Commission européenne (CE) et de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT);
 - d) Activités d'autres organisations.
8. Surveillance des poids et des dimensions des unités de chargement utilisées en transport combiné.
9. La sécurité et les opérations de transport multimodal.
10. Examen de la portée des activités du Groupe de travail.
11. Suivi de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement de 1997: Création du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement.
12. Terminologie du transport combiné.
13. Questions diverses.
14. Adoption des décisions.

* * *

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: TRANS/WP.24/98

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner porte sur l'adoption de l'ordre du jour (TRANS/WP.24/98).

2. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément au règlement intérieur de la Commission et à la pratique établie, le Groupe de travail élira un président et un vice-président pour ses sessions de 2003.

3. ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

Documents: ECE/TRANS/88/Rev.1; C.N.1078.2002.TREATIES-3; TRANS/WP.24/2003/1; Publication de la CEE-ONU; «Livre jaune» et Corr.1 et 2 (www.unece.org/trans/new_tir/wp24/pub/html)

a) État de l'AGTC

Au 1^{er} février 2003, les 26 pays ci-après étaient Parties contractantes à l'Accord: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que la République de Moldova a adhéré à l'Accord à compter du 8 janvier 2003 (notification dépositaire C.N.1078-2002.TREATIES-3). La Finlande a signé l'AGTC mais n'y est pas encore devenue Partie contractante. Le Groupe de travail souhaitera peut-être inviter en particulier la Finlande, l'Ukraine et la Yougoslavie à prendre toutes les mesures voulues pour devenir Parties contractantes à l'Accord dans les meilleurs délais. Le Groupe de travail sera informé d'une initiative visant à inviter les pays du Caucase et d'Asie centrale à adhérer à l'Accord.

Le Groupe de travail sera informé de la publication, sur papier comme sous forme électronique, d'une carte révisée du réseau AGTC.

Des renseignements à jour sur l'état de l'AGTC ainsi que sur celui d'autres traités de l'ONU élaborés ou administrés par la CEE-ONU peuvent être obtenus sur le site Web de la Division des transports de la CEE-ONU (www.unece.org/trans – Legal instruments).

b) Propositions d'amendement à l'AGTC

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par la Fédération de Russie au sujet de l'élaboration d'un accord euro-asiatique sur les grandes lignes de transport combiné international (TRANS/WP.24/2003/1).

c) Inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC

Le Groupe de travail se souviendra peut-être de la publication, en 2000, de ce qu'il est convenu d'appeler le «Livre jaune», contenant un inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC et l'AGC pour l'année 1997. Le secrétariat avait fait traduire en langues française

et russe l'analyse succincte concernant l'application de ces normes et paramètres (TRANS/WP.24/2000/5). En 2001, le secrétariat a publié les rectificatifs 1 et 2 au «Livre jaune» concernant l'Autriche, la Pologne et la Roumanie. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé par les Parties contractantes des nouvelles modifications à apporter éventuellement au «Livre jaune».

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi être informé de projets de mise à jour des informations contenues dans le «Livre jaune», sur la base de données relatives à l'année 2002. La collecte des données pertinentes pourrait commencer en 2003 et les résultats pourraient être publiés dans un nouveau «Livre jaune» en 2004-2005.

4. PROTOCOLE À L'ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC) CONCERNANT LE TRANSPORT COMBINÉ PAR VOIE NAVIGABLE

Documents: ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2; TRANS/WP.24/79

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à l'occasion de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1997) le Protocole à l'AGTC a été signé par les 12 pays membres de la CEE ci-après: Allemagne, Autriche, Danemark, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie et Suisse. Il a ensuite été signé par le Luxembourg le 29 avril 1998, la Slovaquie le 29 juin 1998, et la Bulgarie le 28 octobre 1998.

Au 1^{er} juillet 2002, le Protocole comptait les sept Parties contractantes suivantes: Bulgarie, Danemark, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie et Suisse. Il entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par au moins cinq États, dont trois sont reliés de façon ininterrompue par les voies navigables qu'il énumère.

Les propositions d'amendement présentées au Groupe de travail, à sa vingt-neuvième session, par la France, la Hongrie et la Roumanie [document informel n° 1 (1998); TRANS/WP.24/79, par. 20], ainsi que les propositions d'amendement communiquées au secrétariat par le Gouvernement bulgare pourront être examinées par le Groupe de travail dès que le Protocole sera entré en vigueur.

Le texte définitif du Protocole à l'AGTC (en anglais, français et russe) est publié sous les cotes ECE/TRANS/122 et Corr.1 (F) et Corr.2 (R). Des renseignements à jour sur l'état et le texte du Protocole peuvent être obtenus sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans – Legal instruments).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé du processus de ratification engagé par les Parties contractantes qui n'ont pas encore ratifié le Protocole.

À cet égard, le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé de la mise à jour prévue du «Livre bleu» sur les paramètres du réseau des voies navigables ainsi que de l'inclusion éventuelle de données relatives aux lignes et terminaux de transport combiné qui sont énumérés dans l'AGTC et qui sont reliés à l'infrastructure de transport par voie navigable. Les gouvernements sont invités à informer le secrétariat, avant la session, de leurs contributions à cet égard.

5. RÔLE DES CHEMINS DE FER DANS LA PROMOTION DU TRANSPORT COMBINÉ

Documents: TRANS/WP.24/2003/7; TRANS/SC.2/2002/9; TRANS/WP.24/2002/9; TRANS/WP.24/2002/4; TRANS/WP.24/2002/3; TRANS/WP.24/2002/2; TRANS/WP.24/2002/1; TRANS/WP.24/2001/8; TRANS/WP.24/2001/7; TRANS/WP.24/2001/6, TRANS/WP.24/2001/5; TRANS/WP.24/2001/4; TRANS/WP.24/2001/3; TRANS/WP.24/2001/2; TRANS/WP.24/2001/1; document informel n° 1 (2001); document informel n° 3 (2001); document informel n° 4 (2001); document informel n° 5 (2001); document informel n° 6 (2001);

Le Groupe de travail a rappelé les conclusions de sa réunion commune avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) tenue le 19 avril 2001, telles que consignées dans le document TRANS/WP.24/2001/8.

Le Groupe de travail avait dans un premier temps considéré que les mesures qui pourraient faire suite à la Réunion commune devaient porter sur les points suivants:

- Modèles de partenariat, y compris en matière d'accords, de pratiques optimales et de grands indicateurs de résultats, dans le contexte de la libre concurrence et des réglementations antitrust;
- Calcul des coûts, tarification et subventions concernant les éléments constitutifs de chacun de ces paramètres économiques, les facteurs qui influencent chaque élément constitutif et les moyens de promouvoir le transport combiné en tirant le meilleur parti de ces éléments;
- Facilitation des formalités de franchissement des frontières, harmonisation des contrôles à la frontière et interopérabilité des transports internationaux;
- Harmonisation des régimes de responsabilité applicables au transport multimodal.

À sa trente-sixième session, le Groupe de travail, se fondant sur le document informel n° 8 (2001) [par la suite reproduit avec une cote officielle (TRANS/WP.24/2002/1)] présenté par le Vice-Président, a décidé de mettre sur pied deux groupes spéciaux informels d'experts pour examiner les deux questions ci-après: a) modèles de partenariat et pratiques optimales dans le domaine du transport combiné; b) efficacité des terminaux de transport combiné (TRANS/WP.24/93, par. 39 à 41). Le mandat des deux groupes informels d'experts figure dans le document TRANS/WP.24/2002/2.

Le Groupe de travail est également convenu que, pour progresser sur ces questions, il était essentiel d'élaborer des mesures pratiques qui pourraient éventuellement être reliées aux instruments juridiques existants administrés par le Groupe de travail, notamment l'AGTC et le Protocole à cet accord concernant le transport combiné par voie navigable.

À sa trente-huitième session, le Groupe de travail a procédé à un examen détaillé des propositions du groupe spécial d'experts sur l'efficacité des terminaux de transport combiné (TRANS/WP.24/2002/4) et des conclusions du groupe spécial informel d'experts sur les modèles de partenariat et les pratiques optimales [document informel n° 10 (2002)]. Le Groupe de travail

a demandé aux deux groupes spéciaux d'experts de formuler des propositions concrètes d'amendement à l'AGTC, pour examen à la présente session (TRANS/WP.24/97, par. 32 à 35).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document TRANS/WP.24/2003/7, établi par le secrétariat et contenant des propositions précises d'amendement à l'AGTC.

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à sa trente-sixième session il avait aussi demandé au Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) d'examiner la question de l'interopérabilité et de lui soumettre ultérieurement ses conclusions sur cette question. À ce propos, le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé par le SC.2 de l'examen de cette question à sa dernière session, en particulier en ce qui concerne le document TRANS/SC.2/2002/9, présenté par la Communauté européenne et portant sur l'état et l'application de la Directive de la Communauté européenne sur l'interopérabilité.

Le Groupe de travail se souviendra également peut-être qu'il avait tenu des discussions préliminaires sur le calcul des coûts, la tarification et les subventions dans le transport combiné, afin de définir la portée des travaux qu'il pourrait mener dans ce domaine. Il avait décidé que, pour définir clairement les questions à examiner, les parties concernées devraient recenser les questions pertinentes en évitant tout aspect commercial (TRANS/WP.24/97, par. 37). Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des progrès accomplis dans ce domaine.

6. POSSIBILITÉS DE RAPPROCHEMENT ET D'HARMONISATION DES RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ CIVILE RÉGISSANT LE TRANSPORT COMBINÉ

Documents: TRANS/WP.24/2000/3; UNCTAD STDE/TLB/2003/1

Le Groupe de travail se souviendra peut-être que son programme de travail prévoit à titre prioritaire «... l'analyse des possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile appliqués aux opérations de transport combiné». Le Comité des transports intérieurs lui ayant demandé d'étudier les difficultés rencontrées dans les opérations de transport combiné (ECE/TRANS/128, par. 86), le Groupe de travail a décidé d'examiner plus avant les problèmes qui pouvaient se poser lors des opérations de transport combiné en raison des différences et/ou des lacunes dans les régimes de responsabilité applicables aux divers modes de transport (TRANS/WP.24/1999/1).

Le secrétariat avait organisé, en 1999 et 2000, deux auditions avec la participation de représentants des gouvernements et des organisations intergouvernementales intéressées ainsi que d'organisations internationales représentant les intérêts des secteurs du commerce et de l'industrie. Les résultats de ces auditions font l'objet du document TRANS/WP.24/2000/3.

À sa trente-cinquième session, le Groupe de travail a prié le secrétariat d'étudier les possibilités d'harmoniser les dispositions relatives à la responsabilité des instruments juridiques régissant les transports terrestres européens, en particulier le transport routier et ferroviaire (TRANS/WP.24/91, par. 47).

À sa trente-septième session, le Groupe de travail a examiné un document de travail établi par le groupe spécial d'experts et contenant une vue d'ensemble des diverses possibilités d'harmonisation des règles relatives à la responsabilité ainsi que des propositions quant aux travaux futurs à réaliser dans ce domaine (TRANS/WP.24/2002/6). Le Groupe de travail avait

estimé que, compte tenu des faits intervenus dans les différentes instances internationales et des exigences des utilisateurs du transport combiné et multimodal dans la région de la CEE-ONU, les travaux futurs à mener dans ce domaine devraient être axés, pour l'instant, sur la mise au point d'un régime de responsabilité civile pour le transport multimodal dans la région de la CEE-ONU fondé sur une approche privilégiant le transport terrestre, y compris éventuellement les courtes liaisons maritimes. Il avait demandé au secrétariat d'engager le processus de rédaction d'un instrument juridique à cette fin.

À sa trente-huitième session, le Groupe de travail a été informé par le secrétariat que le groupe spécial d'experts avait examiné un avant-projet d'une convention sur le transport terrestre multimodal. Avant d'être présenté au Groupe de travail, ce texte sera affiné, compte tenu des activités d'autres organisations internationales, notamment la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Le Groupe de travail s'est félicité des travaux réalisés par le groupe spécial d'experts. Il lui a demandé de poursuivre l'élaboration d'un projet de convention sur le transport terrestre multimodal couvrant la région de la CEE-ONU et de lui présenter le projet de texte dès que possible. Toutefois, le groupe spécial d'experts devrait tenir dûment compte des initiatives prises à l'échelon mondial dans ce domaine, de façon à éviter le double emploi.

Compte tenu de ce qui précède, le groupe spécial d'experts a recommandé d'attendre, avant de poursuivre ses travaux, l'issue des discussions menées sur cette question au sein de la CNUDCI. À cet égard, le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des conclusions de la onzième session du Groupe de travail III (Droit des transports) de la CNUDCI (New York, du 24 mars au 4 avril 2003). Les États membres de la CEE-ONU souhaiteront peut-être participer à cette session.

Le groupe de travail souhaitera également peut-être tenir compte des orientations éventuellement données par le Comité des transports intérieurs, à sa session de février 2003.

Le Groupe de travail souhaitera aussi peut-être être informé par la CNUCED des conclusions d'une étude de faisabilité relative à un nouvel instrument juridique international dans le domaine du transport multimodal (UNCTAD/STDE/TLB/2003/1). Il se souviendra peut-être que les secrétariats de la CEE-ONU et de la CNUCED avaient décidé que les réponses fournies par les États de la région de la CEE-ONU dans le cadre de cette étude devraient lui servir à évaluer les besoins dans ce domaine. Il souhaitera peut-être examiner les réponses reçues et arrêter les nouvelles mesures qui pourraient être prises à cet égard.

7. ACTIVITÉS ET FAITS NOUVEAUX DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE-ONU AINSI QU'AU SEIN D'ORGANES DE LA CEE-ONU ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Documents: TRANS/WP.24/2003/5; document informel n° 1 (2003)

a) Faits nouveaux dans le domaine du transport combiné dans les pays membres de la CEE-ONU

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'échange d'informations sur cette question. Les délégations sont censées rendre compte, oralement, des récentes expériences

en matière d'opérations, des procédures administratives nouvelles et prévues ainsi que des nouvelles technologies en ce qui concerne le transport combiné dans leur pays ou organisation. De la documentation audiovisuelle ou écrite serait la bienvenue. Le secrétariat pourrait la distribuer pour la session si elle lui parvient à temps.

La Fédération de Russie a établi un document sur les faits nouveaux dans le domaine du transport combiné (TRANS/WP.24/2003/5).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé d'un nouveau concept de transport combiné accompagné et non accompagné, mis au point par une entreprise française [document informel n° 1 (2003)].

b) Activités des organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE-ONU

Le Groupe de travail sera informé des activités des organes subsidiaires du CTI tels que le Groupe de travail des transports routiers (SC.1), le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et le Projet de chemin de fer transeuropéen (TER) de la CEE-ONU, dans la mesure où elles portent sur des questions ayant trait au transport combiné.

Des renseignements détaillés sur les activités de la CEE-ONU et de ses organes subsidiaires, y compris le Groupe de travail du transport combiné (WP.24), peuvent être obtenus sur le site Web de la Division des transports de la CEE-ONU (www.unece.org/trans).

c) Activités de la Commission européenne (CE) et de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités les plus récentes de la CEE et de la CEMT dans le domaine du transport combiné.

d) Activités d'autres organisations

Le Groupe de travail voudra peut-être être informé des activités en cours ou prévues, dans le domaine du transport combiné, d'autres organisations internationales.

8. SURVEILLANCE DES POIDS ET DES DIMENSIONS DES UNITÉS DE CHARGEMENT UTILISÉES EN TRANSPORT COMBINÉ

Documents: TRANS/WP.24/2003/2; TRANS/WP.24/2003/3; TRANS/WP.24/2003/4

Le Groupe de travail se souviendra peut-être que son programme de travail contient un point prioritaire intitulé «Surveillance des poids et des dimensions des unités de chargement utilisées en transport combiné, conformément à la résolution n° 241 adoptée par le Comité des transports intérieurs le 5 février 1993».

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des faits nouveaux intervenus dans ce domaine, en particulier du résultat de l'initiative de la Commission européenne portant sur l'harmonisation et la normalisation des unités de chargement en transport intermodal

(TRANS/WP.24/2003/2). Les positions de l'UIC/GTC et de l'UIRR sont consignées dans les documents TRANS/WP.24/2003/3 et TRANS/WP.24/2003/4, respectivement.

9. LA SÉCURITÉ ET LES OPÉRATIONS DE TRANSPORT MULTIMODAL

Documents: TRANS/WP.24/2003/6; TRANS/WP.24/2002/13

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à sa trente-huitième session il avait procédé à un examen approfondi de la question des transports et de la sécurité, sur la base du document TRANS/WP.24/2002/13, établi par le secrétariat (TRANS/WP.24/97, par. 59).

Le Groupe de travail souhaitera aussi peut-être, d'une part, prendre note du document TRANS/WP.24/2003/6, établi par le secrétariat et donnant une vue d'ensemble des importantes initiatives internationales dans ce domaine et, d'autre part, être informé des orientations éventuellement données par le Comité des transports intérieurs à sa session de février 2003. Les délégations souhaiteront peut-être informer le groupe de travail, de manière plus détaillée, des initiatives nationales et internationales prises dans ce domaine.

10. EXAMEN DE LA PORTÉE DES ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL

Documents: TRANS/2003/13; TRANS/WP.24/96, annexe 3; TRANS/WP.24/2002/11; TRANS/WP.24/2002/12

À sa trente-huitième session, le Groupe de travail a examiné le document TRANS/WP.24/2002/12, établi par le Président et contenant des propositions relatives à une nouvelle stratégie de travail du Groupe. Il a également examiné le document TRANS/WP.24/2002/11, établi par le secrétariat et contenant une première vue d'ensemble des questions à examiner à ce propos (TRANS/WP.24/97, par. 71 et 72).

Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir un document sur cette question, pour examen par le Comité des transports intérieurs (TRANS/2003/13). Il souhaitera peut-être être informé par le secrétariat des conclusions du Comité des transports intérieurs, à sa session de février 2003. Si le Comité accueille favorablement la proposition relative à la nouvelle portée des activités du Groupe de travail, celui-ci souhaitera peut-être examiner les modalités de mise en application de ces nouveaux concepts. Une des possibilités serait de créer un groupe spécial d'experts chargé d'élaborer un avant-projet d'un programme de travail révisé pour la période 2004-2008, qui serait distribué aux États et aux organisations internationales, pour observations, avant la prochaine session du Groupe de travail, à l'automne 2003.

11. SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT DE 1997: CRÉATION DU PROGRAMME PANEUROPÉEN SUR LES TRANSPORTS, LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Documents: ECE/AC.21/2002/3; ECE/AC.21/2002/5 et Corr.1; ECE/AC.21/2002/6; ECE/AC.21/2002/8.

Le Groupe de travail se souviendra peut-être des conclusions de la deuxième Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé (Genève, 5 juillet 2002) et des activités de suivi s'y rapportant (ECE/AC.21/2002/6), ainsi que de la Déclaration adoptée lors de cette réunion (ECE/AC.21/2002/8). Par le même occasion, il avait été décidé de créer un programme

paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (ECE/AC.21/2002/5 et Corr.1), qui serait administré sous les auspices de la CEE-ONU et de l'OMS/Euro et qui permettrait de consolider et de faire avancer les anciens processus de Londres et de Vienne. Un nouveau Comité directeur sur les transports, l'environnement et la santé remplacera en particulier la Réunion commune sur les transports et l'environnement de la CEE-ONU ainsi que le Groupe directeur de la Charte de Londres de l'OMS/Euro. Le Comité tiendra sa première session les 10 et 11 avril 2003. Le Groupe de travail sera informé des décisions du Comité directeur se rapportant à ses activités.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité souhaitera peut-être noter que, comme demandé, le secrétariat a établi les documents nécessaires à l'examen à mi-parcours du Programme commun d'action de Vienne, entrepris par la Réunion de haut niveau et portant sur un bilan des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce programme au cours de la période 1997-2002 (ECE/AC.21/2002/3).

12. TERMINOLOGIE DU TRANSPORT COMBINÉ

Documents: Publication de la CEE-ONU (www.unece.org/trans/new_tir/wp24/pub/html)

Le Groupe de travail se souviendra peut-être du glossaire des termes employés dans le transport combiné, établi conjointement par la Commission européenne (CE), la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) et le secrétariat de la CEE-ONU. Cet ouvrage contient une liste détaillée, mais non exhaustive, des définitions appliquées dans le cadre du transport combiné en Europe. Les définitions existent dans les quatre langues suivantes: anglais, français, russe et allemand. Le glossaire peut être consulté sur le site Web de la Division des transports de la CEE-ONU (www.unece.org/trans/new_tir/wp24/-Publications).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé de l'état d'avancement du glossaire et, en particulier, de sa traduction dans les autres langues officielles de l'ONU.

13. QUESTIONS DIVERSES

Dates de la prochaine session

Le Groupe de travail souhaitera peut-être arrêter les dates de sa prochaine session. Le secrétariat a pris des dispositions provisoires pour que la quarantième session se tienne du 29 septembre au 1^{er} octobre 2003.

14. ADOPTION DES DÉCISIONS

Le Groupe de travail n'est pas censé adopter un rapport sur sa session en cours, mais uniquement une brève liste des décisions prises (TRANS/WP.24/63, par. 54). Après la session, le secrétariat, en collaboration avec le Président, établira un rapport succinct de la session, qui pourrait ensuite être officiellement adopté au cours de la session d'automne du Groupe de travail, en octobre 2003.



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Conference Registration Form

Please Print

Title of the Conference _____ Date : _____
 UNECE - Working Party on Combined Transport, 39th session

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr. Family Name _____ First Name _____
 Mrs. _____
 Ms. _____

Participation Category

Head of Delegation Member <input type="checkbox"/>	Are you based in Geneva as a representative of your permanent mission ? YES NO (delete non applicable)	Observer Organization <input type="checkbox"/>
Delegation Member <input type="checkbox"/>		NGO (ECOSOC Accred.) <input type="checkbox"/>
Observer Country <input type="checkbox"/>		Other (Please Specify Below) <input type="checkbox"/>
...		
Participating		
<u>From</u> 14 April 2003		<u>Until</u> 15 April 2003

Document Language Preference English French Other _____

Official Occupation (in own country) _____ Passport or ID Number _____ Valid Until _____

Official Telephone N°. _____ Fax N°. _____ E-mail Address _____

Permanent Official Address

Address in Geneva

Accompanied by Spouse Yes No

Family Name (Spouse) _____ First Name (Spouse) _____

<p>On Issue of ID Card</p> <p>Participant Signature _____</p> <p>Spouse Signature _____</p> <p>Date _____</p>	<p>Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.</p> <p>Please PRINT your name on the reverse side of the photograph</p>	<p>Spouse photograph if form is sent in advance of the conference date.</p> <p>Please PRINT your name on the reverse side of the photograph</p>	<p>Security Use Only</p> <p>Card N°. Issued _____</p> <p>Initials, UN Official _____</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Security Identification Section

Open 08.00 – 17.00 non-stop

